



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 18-188**

Le Maire de Lentilly,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et L411-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la permission de voirie de la Commune de Lentilly n° 2018-25 du 21/08/2018.

Vu la demande de l'entreprise ALBERTAZZI, sise Parc d'Activités du Charpenay BP n°3 69210 LENTILLY, en date du 30/10/2018 pour la réalisation de travaux Place de l'Eglise et rue de la Mairie

**Considérant, que dans le cadre des travaux effectués pour la commune et le SIABA du 7 Novembre 2018 au 30 Novembre 2018, il y a lieu de réglementer le stationnement Place de l'Eglise et rue de la Mairie**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit à droite et à gauche de la voirie du 15 rue de la mairie au 10 Place de l'Eglise du 8 au 30 Novembre 2018.

**ARTICLE 2 :**

**Les dispositions de l'article 1 ne seront effectives qu'après la mise en place par l'entreprise, d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur signalant l'occupation du domaine public et régulant la circulation selon les dispositions de l'article 1.**

- Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Cette signalisation devra être entretenue en permanence.
- Le bénéficiaire informera les riverains par courrier au minimum 24 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Madame le Maire, la gendarmerie de l'Arbresle ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise ALBERTAZZI
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle.
- CCPA Service de ramassage des ordures ménagères

Fait à Lentilly, le 6 Novembre 2018

Le maire,

**Nicole VAGNIER**

Certifié exécutoire

Dès sa publication

A Lentilly, le 6 Novembre 2018

